



L'entreprise agréée dans les services à la personne (S.A.P.)

➤ Activités éligibles service à la personne (SAP)

ACTIVITÉ	TYPE AGRÉMENT	COMPÉTENCE	
Entretien de la maison et travaux ménagers	Déclaration	CMA*	
Prestations de petit bricolage dites «hommes toutes mains» (tâches non qualifiées d'une durée d'intervention maximale de 2 heures. Le gros oeuvre, moyen oeuvre et finition du bâtiment sont exclus du SAP)			
Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes		CCI**	
Préparation des repas à domicile			
Petits travaux de jardinage			
Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire			
Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer des services à la personne			
Livraison de courses à domicile			A la condition d'être comprises dans une offre de services globale dont la plus grande partie doit être effectuée à domicile
Livraison de repas à domicile			
Collecte et livraison à domicile de linge repassé			
Accompagnement des enfants de + de 3 ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile, (promenades, transports, actes de la vie courante)			
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives des personnes temporairement dépendantes			
Assistance et accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux			
Garde d'enfants à domicile + de 3 ans			
Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile			
Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes			
Assistance administrative à domicile			
Téléassistance et Visio assistance			
Assistance informatique et Internet à domicile			
Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété		URSSAF***	
Assistance temporaire dans les actes quotidiens de la vie + accompagnement aux déplacements + conduite du véhicule personnel des personnes			
Assistance dans les actes quotidiens de la vie + accompagnement aux déplacements + conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux	Autorisation		
Garde d'enfants à domicile - de 3 ans	Agrément	CMA/CCI ou URSSAF	
Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans			
Toutes les prestations proposées en mode MANDATAIRE			

*CMA

**CCI

***URSSAF

➤ Obligations spécifiques aux SAP

L'obligation d'activité exclusive

L'entreprise de SAP doit se consacrer exclusivement à l'exercice d'une ou plusieurs activités de services à la personne.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les entrepreneurs individuels et les entreprises de moins de 11 salariés de moins de 11 salariés sont, sous conditions, dispensés de la condition d'activité exclusive d'une activité de service à la personne (SAP) pour pouvoir bénéficier d'avantages fiscaux.

Les entreprises concernées peuvent désormais exercer une autre activité qui ne relève pas du service à la personne à la condition que cette dernière ne représente pas plus de 30 % du chiffre d'affaires de l'année civile précédente. Ils devront également tenir une comptabilité séparée relative aux prestations de services à la personne et renseigner leur effectif salarié.

Une réglementation spécifique

Exercer une activité de service à la personne impose de respecter certaines règles : information sur les prix, obligations en matière de devis, factures et mentions obligatoires, établissement d'une attestation fiscale annuelle...

➤ Qu'est-ce que l'activité de petit bricolage ?

Sur les travaux de petit bricolage dans le cadre du service à la personne

L'activité concerne des prestations :

- élémentaires et occasionnelles
- n'appelant pas de savoir-faire professionnel particulier
- pouvant être réalisées en deux heures maximum

Par exemple : fixer une étagère, poser un lustre ou des rideaux, monter des petits meubles livrés en kit, installer des équipements de sécurité tels qu'avertisseurs de fumée, barres d'appui, remplacer un joint...

Sont exclus de l'activité de « travaux de petit bricolage » :

- les enlèvements de matériels, le débarras de cave ou de grenier, les activités de déménagement
- les activités de construction, d'entretien et de réparation des bâtiments, qui correspondent à des métiers de gros oeuvre, de second oeuvre et de finition du bâtiment
- la mise en place, l'entretien et la réparation des réseaux utilisant des fluides ainsi que des matériels et équipements destinés à l'alimentation en gaz, au chauffage et aux installations électriques

➤ Informations complémentaires

Demande d'agrément : servicesalapersonne.gouv.fr

👉 espace-pro 👉 outils 👉 se-déclarer 👉 demander-agrément-nova

La demande d'agrément peut être effectuée dès l'obtention de votre numéro siren.

Plus d'informations sur : servicesalapersonne.gouv.fr